

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023

Conseil Régional de l'Ordre des
Architectes des Pays de la Loire

SOMMAIRE

03	Mot du président	04	Les conseillers des Pays de la Loire
L'équipe	06	Bilan financier	07
08	Les missions régaliennes	16	Actions régionales
La promotion architecturale	19		

ÉDITO

L'institution ordinaire, affirme par ses actions menées, sa volonté de répondre aux besoins des architectes, leur permettant de s'emparer des enjeux sociétaux.

Ce rapport d'activité clôt la mandature 2020/2023 et présente de manière synthétique les activités du CROAPL.

Vous constaterez, lors de la présentation de nos actions, juridiques, de formation, d'influence, la volonté du CROAPL de mettre en œuvre un «ordre utile à tous».

Je conclurai mes propos introductifs en remerciant chaleureusement les conseillères et les conseillers ordinaires des Pays de la Loire ainsi que l'équipe des salariées, pour leur investissement au quotidien, pour défendre nos valeurs communes.



Photo @Vincent Jacques

Philippe Martial,
Président du Conseil Régional,
de l'Ordre des Architectes des
Pays de la Loire

LES CONSEILLERS DES PAYS DE LOIRE

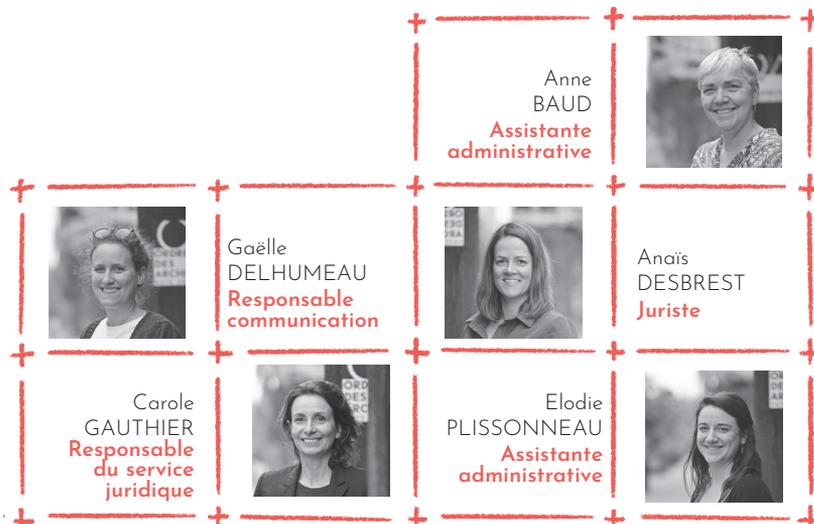
LE BUREAU

	Philippe MARTIAL Président		Yann MASSONNEAU Trésorier
Jimmy LEDUC Secrétaire		Rémi LEDRU Vice-président	
	Elise GASTINEAU Vice-Présidente		Catherine MALLERET Vice-Présidente
Pascal FOURRIER Vice-Président		Gilles CHABENES Vice-Président	
	Gonzague BLANCHET Trésorier adjoint		Nathalie DEBRAY Secrétaire adjointe

LES CONSEILLERS

<p>Benjamin AVIGNON Conseiller</p>		<p>Sophie BERNARD Conseillère</p>	
	<p>Amélie BODENREIDER Conseillère</p>		<p>Anaïs HOUEIX Conseillère</p>
<p>Richard SICARD Conseiller</p>		<p>Gérard THIERRY Conseiller</p>	
	<p>Stéphanie VINCENT Conseillère</p>	<p>Le Conseil Régional des Pays de la Loire est composé de 17 conseillers, architectes, élus, exerçant sur le territoire ligérien.</p>	

L'ÉQUIPE DES COLLABORATRICES



Le conseil régional de l'ordre des architectes des Pays de la Loire est ouvert au public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30, sur rendez-vous en dehors de ces horaires.

Pour rappel, le CROAPL est joignable par email à l'adresse : croapl@croapl.org et par téléphone, du lundi au vendredi de 14h à 17h, au 02 28 200 400.



Toutes les informations sur le site internet

 **2 610** abonnés

 **1 500** abonnés

 **852** abonnés

 **3 918** vues / 19 vidéos

LE BILAN FINANCIER 2023

2022

Budget du CNOA : 18 785 k€

Budget du CROA : 612 k€

414 K€ du cnoa + 100 k€
de fonds propres + 98 k€ de
subventions exceptionnelles

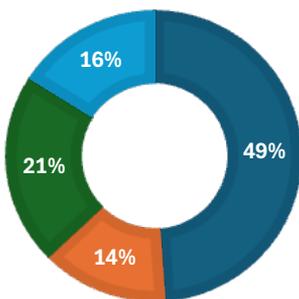
2023

Budget du CNOA : 18 286 k€

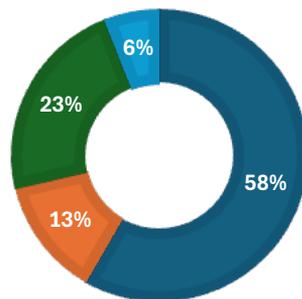
Budget du CROA : 657 k€

517 k€ du cnoa + 101 k€
de fonds propres + 39 k€ de
subventions exceptionnelles

DÉCOMPOSITION DU BUDGET DU



Missions Régaliennes : 299 k€
Actions politiques : 85 k€
Frais de fonctionnement : 130 k€
Actions régionales exceptionnelles : 98 k€



Missions Régaliennes : 383 k€
Actions politiques : 86 k€
Frais de fonctionnement : 149 k€
Actions régionales exceptionnelles : 39 k€

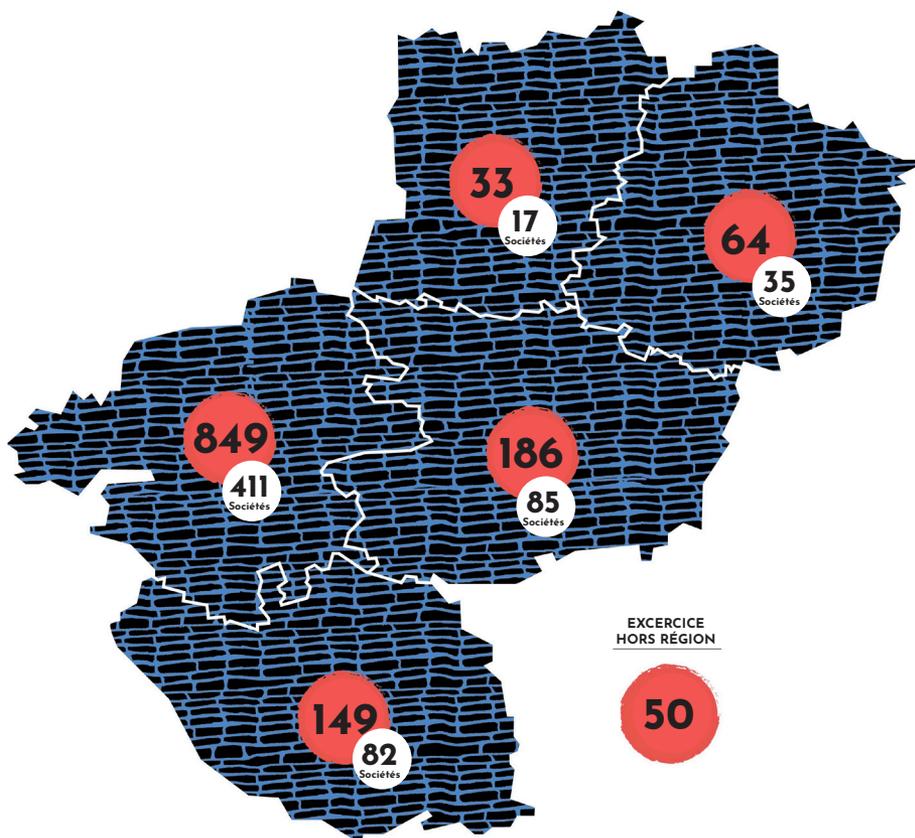
LES MISSIONS RÉGALIENNES

LA TENUE DU TABLEAU

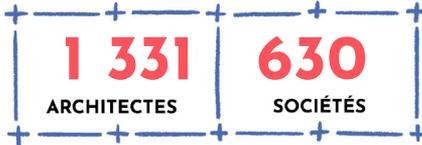
Le tableau représente l'ensemble des architectes et des sociétés inscrits en Pays de la Loire. Il est mis à jour en permanence par le conseil régional.

Il est consultable sur le site architectes.org

Photographie ligérienne des architectes au 31 décembre 2023



2023



À l'échelle régionale, on constate une disproportion d'implantation des architectes, la Loire-Atlantique comptant près de 65% des architectes ligériens. Dans les départements ligériens, la densité des architectes est très importante au coeur des grandes villes (Nantes, Angers, Le Mans, Saint-Nazaire, La Roche-sur-Yon, Cholet, Laval), alors que les territoires ruraux sont désertés par les architectes.

Évolution

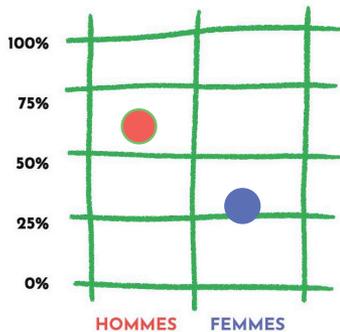
2021



2022



Répartition Hommes/Femmes



L'École Nationale Supérieure d'Architecture de Nantes forme une large majorité de femmes aux métiers de l'architecture, pourtant on constate que 67% des architectes sont des hommes.

Cette tendance tend à s'équilibrer avec les derniers inscrits.

LE SERVICE JURIDIQUE

Le service juridique du CROAPL, composé de deux juristes, est à la disposition des usagers de l'architecture pour les accompagner dans leur pratique quotidienne et pour répondre à leurs questionnements juridiques, qu'ils relèvent des marchés privés ou publics, du droit de la construction, du droit de l'urbanisme ou encore de la propriété intellectuelle.



Le cas échéant, le service juridique propose l'organisation d'une réunion de conciliation au sein des locaux du conseil régional de l'ordre des architectes afin de tenter de trouver une issue amiable au règlement du litige qui peut opposer l'architecte à son maître d'ouvrage, à l'un de ses cocontractants ou à un autre architecte. Cette procédure de conciliation peut être un préalable obligatoire à la saisine des tribunaux, lorsque le différend concerne deux architectes ou lorsqu'une clause contractuelle prévoit cette obligation.



Le service juridique veille également au respect de l'exercice de la profession d'architecte en luttant contre l'usurpation du titre d'architecte et les pratiques commerciales trompeuses, ainsi que la signature de complaisance. Il analyse les alertes qui peuvent être portées à sa connaissance, met en demeure et, en cas de soupçon suffisamment grave, propose au conseil d'engager les procédures judiciaires : saisine de la chambre de discipline, saisine des juridictions civiles et/ou pénales.

1344

NOMBRE D'APPELS PAR AN



35% sont des sujets juridiques
26% sont des questions relatives au tableau
15% sont des questions relatives à la formation
14% sont des questions relatives aux jury de concours

Intérêt à agir du conseil de l'ordre des architectes

Les conseils régionaux de l'ordre des architectes ont qualité pour agir en justice en vue notamment d'assurer le respect de l'obligation de recourir à un architecte.

Concernant les recours contentieux liés à la passation des marchés publics, la jurisprudence du Conseil d'État a récemment limité l'intérêt agir des conseils régionaux de l'ordre des architectes. Si ces derniers peuvent contester l'attribution d'un marché litigieux à un opérateur économique en violation de loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou pour contester une procédure qui méconnaît les prescriptions d'ordre public de cette loi, ils ne peuvent néanmoins agir que si les intérêts collectifs qu'ils défendent ont été lésés de façon suffisamment directe et certaine (marché sans recours à l'architecte, absence de prime, ...).

Article 26 de la Loi 1977

« Le conseil national et le conseil régional de l'ordre des architectes concourent à la représentation de la profession auprès des pouvoirs publics. Ils ont qualité pour agir en justice en vue notamment de la protection du titre d'architecte et du respect des droits conférés et des obligations imposées aux architectes par les lois et règlements. En particulier, ils ont qualité pour agir sur toute question relative aux modalités d'exercice de la profession ainsi que pour assurer le respect de l'obligation de recourir à un architecte. »



La chambre de discipline



Dossiers ouverts en CRD



Dossiers ouverts en CND

L'institution dispose d'une chambre nationale de discipline, et chaque région, d'une chambre régionale.

C'est une instance juridique distincte et indépendante du conseil de l'ordre, présidée par un magistrat de l'ordre administratif et également composée de trois architectes, désignés par le Conseil de l'Ordre des Pays de la Loire, après les élections, pour un mandat de 3 ans. Elle est saisie par les représentants de l'État ou par le conseil de l'ordre des architectes agissant d'office ou à la requête de toute personne intéressée. Les sanctions disciplinaires peuvent aller de l'avertissement jusqu'à la radiation du tableau de l'ordre des architectes.

La signature de complaisance

Le conseil de l'ordre examine les demandes de vérification formulées par les services chargés de l'instruction, lorsque ces derniers soupçonnent que le projet architectural a été établi par une personne qui n'est pas inscrite au tableau de l'ordre ou par un architecte qui n'a pas contribué à son élaboration. Lorsque le soupçon de signature de complaisance est confirmé, après vérification et convocation de l'architecte à un entretien déontologique, il saisit la chambre régionale de discipline d'une plainte disciplinaire et le cas échéant dépose une plainte pénale auprès du Procureur de la République.

«La signature de complaisance est interdite»

art.5 du code des devoirs professionnel

« Un architecte qui n'a pas participé à l'élaboration d'un projet ne peut en aucun cas y apposer sa signature, ni prétendre à une rémunération à ce titre ; la signature de complaisance est interdite ».

19

Signalements reçus

Les actions pour lutter contre l'usurpation du titre d'architecte et les pratiques déloyales trompeuses

Le service juridique met en demeure de cesser tous agissements, les personnes physiques et morales qui, sur le territoire régional, usurpent le titre d'architecte ou qui, au moyen de leurs supports de communication, entretiennent dans l'esprit du consommateur la croyance erronée en une qualité d'architecte. A défaut de régularisation spontanée, le conseil de l'ordre saisit les juridictions civiles ou pénales, sur le fondement de l'usurpation du titre d'architecte, des pratiques déloyales trompeuses ou de concurrence déloyale.

38

Signalements

Article 40 de la Loi n°77-2 du 03 janvier 1977 :

« Toute personne qui ne remplit pas les conditions requises par la présente loi et qui porte le titre d'architecte ou d'agréé en architecture ou accompagne ou laisse accompagner son nom ou la raison sociale de la société qu'elle dirige de termes propres à entretenir dans le public la croyance erronée en la qualité d'architecte ou d'agréé en architecture ou de société d'architecture, est punie des peines prévues à l'article 433-17 du code pénal pour l'usurpation de titres ».



Marchés publics

Le législateur a défini, dans le code de la commande publique, la mise en concurrence par le biais des concours d'architecture comme une technique d'achat.

L'institution ordinale considère cette technique comme le processus de choix le plus vertueux dans l'intérêt d'une production architecturale de qualité.

La diversité des réponses sur un même programme est propice à l'émergence d'architectures conjuguant respect du programme établi par le maître d'ouvrage et solutions architecturales innovantes qui deviennent des inspirations pour la production de tout type de construction.

Afin de valoriser cette procédure, depuis octobre 2014, le CROAPL a réintégré le processus de désignation d'architectes dans les jurys de concours liés à la commande publique.

A cette fin, il propose :

- De former les architectes à cette mission,
- D'engager les architectes à respecter une charte permettant d'accéder à la liste des jurés,
- De recourir à un huissier de justice afin de procéder à l'établissement de la liste des jurés.

Le CROAPL propose également d'assister les collectivités et AMO lors de la rédaction de leurs appels d'offres de maîtrise d'œuvre.

	2023	2022
Sollicitation par une maîtrise d'ouvrage publique pour la désignation de jurés.	47	50
44	19	15
49	9	10
53	4	6
72	4	6
85	10	13
Nombre de jurés désignés	102	96

LE SERVICE JURIDIQUE EN CHIFFRES EN 2023

Nombre de dossiers litiges ouverts : 49
Nombre de dossiers déontologie ouverts : 11
Nombre de signalements reçus (signatures de complaisance) : 19
Pratiques commerciales trompeuses signalées : 6
Usurpations du titre d'architecte signalées : 38
Dossiers ouverts en CRD : 2
Dossiers en CND : 2
Dossiers en cours devant une juridiction pénale : 3 (dont 2 citations directes)

Motifs des litiges en 2023 :

Recouvrement d'honoraires : 14
Résiliation du contrat : 7
Contestations d'honoraires : 5
Désordres importants : 2
Plagiat / propriété intellectuelle : 3
Désaccord après rupture du contrat / demande documents : 3
Prise en charge surcoût des travaux : 1
Restitution du trop-perçu : 1

Issue des dossiers litiges en 2023 :

PV de conciliation : 16
PV de non-conciliation : 12
Incompétence : 1
Délocalisation : 1
Sans suite : 19

Auteurs de la saisine du CROAPL :

Par les architectes : 2/3
Par les Maîtres d'ouvrage : 1/3

NOMBRE DE MAIL PAR MOIS

+200



Thèmes les plus récurrents des mails :

• **Marchés privés (60 %) :**

- Honoraires
- Résiliation de missions
- Problème dans l'exécution du contrat (désordres / entreprise défaillante / réception de l'ouvrage)
- Propriété intellectuelle (succession de missions / plagiat)

• **Marchés publics (25%) :**

- Procédure de passation / seuils
- Concours (prime / esquisse ou mémoire technique)
- Révisions des honoraires de l'architecte
- Missions confiées au groupement de maîtrise d'oeuvre

• **Urbanisme (15%) :**

- Calcul des seuils
- Refus injustifiés d'autorisations administratives par les services instructeurs
- Nouveau PC/ PCM

• **Tableau**

- Restructuration de sociétés
- Vérification des statuts
- Extension objet social de sociétés
- Cumul d'activités

LES ACTIONS RÉGIONALES

FORMATION INITIALE À L'ENSA NANTES

- Représentation de l'ordre au Conseil d'Administration de l'ensa Nantes
- Présentation de l'ordre en cours de 4^{ème} année et en HMONP.
- Cours sur les contrats de marchés publics et privés, sur la déontologie en HMONP.



FORMATION JURÉS DE CONCOURS



Cette formation est organisée tous les 2 ans environ afin de constituer une liste de jurés. Elle est obligatoire pour intégrer la liste proposée aux maîtrises d'ouvrage qui nous contactent. L'ordre des noms dans la liste est tiré au sort par un huissier de justice afin de garantir une parfaite impartialité du conseil.

FORMATION JEUNES INSCRITS

Les sujets abordés lors de la formation sont :

- Connaître le contexte règlementaire d'exercice de la profession d'architecte.
- Savoir définir les missions de l'architecte dans un contexte juridique et économique
- Comprendre les bases de l'exercice professionnel
- Connaître la gestion de l'entreprise d'architecture
- Comprendre les principales règles déontologiques applicables dans la pratique de la profession
- Mettre en place un réseau de professionnels en initiant des rencontres avec l'instance ordinaire.



COLLOQUE AVOCATS & ARCHITECTES

Depuis 2016, l'ordre des architectes des Pays de la Loire et le Barreau de Nantes s'associent pour proposer une formation commune. Ce temps fort d'une journée complète permet de créer un lien entre ces 2 professions réglementées, de connaître les pratiques et les attentes de chacun.



JOURNÉE ANNUELLE

La journée annuelle est un temps fort pour notre institution. Elle a réuni près de 200 personnes à l'ensa Nantes.

Au programme : présentation des élus, de l'équipe, du bilan financier, des actions du service juridique et du service communication, de la formation et des perspectives pour 2023/2024. L'après-midi, le CROAPL avait convié la journaliste **Dorothée Moisan** et deux de ses «écoprimistes», **Gilles Clément** (paysagiste) et **Louise Arrivé** (présidente des Jeunes Ambassadeurs pour le Climat) pour une conférence « Climat et Habitat ». La journée s'est achevée par la prestation de serment de 116 jeunes architectes.



INTER-RÉGION

L'objet de ses rencontres est d'échanger entre régions pour partager expériences et expertises mais aussi mener des projets ou actions en commun. C'est aussi un lieu de débat et d'ouverture.



Inter-région au 308 à Bordeaux le 16 mars 2023



Inter-région à Nantes le 24 juillet 2023



Inter-région à Toulouse le 5 septembre 2023

PROMOTION ARCHITECTURALE

EXPOSITION À L'ENSA NANTES



L'exposition «L'architecture dans le bon Ordre» et la vidéo de Pierrick Sorin ont été présentées par l'ordre lors de la **journée porte ouverte de l'ensa Nantes**.

Les conseillers étaient présents lors de cette journée, au cours de laquelle plus de 3 000 personnes se sont déplacées, pour expliquer aux parents et aux futurs étudiants, les contours de cette profession réglementée.

HABITER POUR EXISTER : 4^{ÈME} TABLE RONDE

Le Conseil de l'Ordre des Architectes des Pays de la Loire, dans le cadre de sa mission de service public, a proposé un cycle de tables rondes, les mercredis soirs dans la galerie de l'ordre, de 18h30 à 20h, autour de la thématique **Habiter pour exister, ou comment l'architecture se retrouve au cœur des problématiques sociales, environnementales et philosophiques**.

Le 11 avril, nous avons accueilli Thierry Paquot, philosophe, **Amélie Allieux**, architecte, membre du comité Défendre Habiter, et **Sabine Guth**, enseignante à l'ensa Nantes, pour une table ronde «Entre préservation et occupation, l'exemple de la ZAD Notre Dame des Landes».

Moderatrice : **Pauline Ouvrard**, maîtresse de conférences à l'ensa Nantes et Docteur en aménagement de l'espace et urbanisme.



ÉGALITÉ FEMME HOMME

Le Conseil de l'Ordre des Architectes des Pays de la Loire a créé une commission sur l'égalité Femme/Homme dans la maîtrise d'œuvre et à ce titre, a organisé une exposition et une table-ronde pour dresser un état des lieux des inégalités au sein de l'écosystème architectural.

(IN)VISIBLES

MISE EN LUMIÈRE D'UN HÉRITAGE ARCHITECTURAL FÉMININ



La table ronde inaugurale s'est déroulée le jeudi 12 octobre en présence de :

Anne Labroille, Architecte urbaniste & maîtresse de conférences associée en urbanisme / Vice-présidente de l'ordre des architectes IDF / Vice-présidente de la Maison de l'architecture d'IDF/ Co-fondatrice de l'association MèMO

Stéphanie Bouysse Mesnage, Chercheuse, historienne de l'architecture, experte en histoire du genre et des architectes femmes, MC associée ENSA Nantes. Professionnelle engagée pour l'égalité F/H et pour l'inclusion

Solène Pasztor, titulaire du diplôme d'architecte en 2020, co-présidente de l'association MèMo

Aurélié Vanhove, titulaire du diplôme d'architecte depuis 2020, passionnée d'illustration et membre du collectif MEMO depuis 2021.

Cette soirée était l'occasion d'inaugurer l'exposition : **(In)visibles - Mise en lumière d'un héritage architectural féminin**, une exposition conçue par **Mèmo** (Mouvement pour l'équité dans la maîtrise d'œuvre).



SALON DES MAIRES À PARIS

Le Conseil de l'Ordre des Architectes des Pays de la Loire était présent sur le stand de l'Ordre des Architectes pour une conférence sur l'intérêt de la procédure de concours, avec **Didier Bahin**, architecte, ancien Directeur général des services du Mans Métropole et ville du Mans, **Philippe Martial**, président et **Carole Gauthier**, directrice du service juridique du Conseil de l'ordre des Pays de la Loire.



ICEBERG

GENÈSE

Iceberg est né de l'envie de témoigner de la diversité et de la qualité architecturale lors des procédures de concours.

Son intérêt est pluriel :

- remettre l'architecture en avant et en débat ;
- informer le public, les maîtres d'ouvrage et les architectes sur ce qui s'élabore dans la région ou sur les choix (ou les alternatives) de leur paysage bâti ;
- mettre en valeur les collectivités publiques et les élus qui continuent à croire aux vertus des concours d'architecture ;
- mettre en lumière la production protéiforme des architectes ;
- communiquer sur l'intérêt de la procédure de concours et du résultat des consultations publiques ;
- défendre la mission complète insécable.

Il met également en lumière une des actions du CROAPL sur les marchés publics qui consiste à :

- veiller à la légalité des appels d'offres publics ;
- alerter les maîtrises d'ouvrage publiques des irrégularités de leurs appels d'offres le cas échéant ;
- assister ou répondre aux besoins exprimés de la maîtrise d'ouvrage publique en proposant des architectes jurés, à partir d'une liste établie par huissier, afin de former un jury constitué d'1/3 de professionnels comme le fixe le code de la commande publique ;
- former les jurés dans un objectif d'égalité des chances ;
- s'assurer de la pertinence des jurés qui interviennent en tant que sachants avec impartialité et courtoisie ;

Ce travail de fourmi est mené à bien au jour le jour par l'équipe du CROAPL et une fois par mois par la commission Marchés Publics composée d'élus et de volontaires.

ICEBERG propose d'en dévoiler le fond.

Sa matière est fournie. Pour preuve toute cette énergie créative, cette matière grise au travail sur des sujets publics et communs, bâtiments petits et grands, projets urbains et ruraux, lauréats et candidats malheureux vous sont présentés de façon totalement égalitaire et impartiale, sans parti-pris.

ICEBERG 2021 C'EST :

29 concours contrôlés par le CROAPL,
52 architectes jurés titulaires proposés,
1739 dossiers de candidatures examinés,
101 projets dessinés, 202 planches AO analysées.

De ces chiffres vertigineux, 28 bâtiments seulement verront le jour, 1638 dossiers de candidature refoulés.

Des proportions qui rappellent celles d'un iceberg: seul 1/8ème de l'iceberg émerge de l'eau...

Le déplacement majestueux de l'iceberg est dû au fait qu'un neuvième seulement se laisse voir à la surface de l'eau.

Ernest Hemingway



Photos @ Vincent Jacques

Exposition ICEBERG et «L'architecture dans le bon ordre» au Mans

Le 20 octobre 2023, le CROAPL inaugurait ses 2 expositions au Mans, en présence du Maire, Stéphane Le Foll. Suite à ce vernissage, les conseillers rencontraient les architectes locaux pour une présentation de l'ordre et répondre aux questions.



ICEBERG 2

A la rentrée de septembre, ICEBERG 2 se préparait, avec la récolte des projets, la recherche colorimétrique (...). Nous avons été accompagnés pour cette seconde édition de Laurène Klein, graphiste à Nantes.





Bâtiment Ile Rouge
17 rue La Noue Bras de Fer
44000 NANTES
02 28 200 400